



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER VALAIS 106.7

Caisse d'allocations familiales
CACI – CAFIA – FER CIAF – CAFER

Caisse de prévoyance professionnelle
CAPUVA

Bulletin 1/2025 A l'attention de nos affiliés **Modifications importantes de l'article 43 LP** **concernant les débiteurs inscrits au Registre** **du Commerce (RC)**

Chers membres de nos Institutions sociales,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une modification législative importante concernant l'article 43, al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) qui entre en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

Cette révision a des implications significatives pour toutes les entités inscrites au RC. Pour les entités n'étant pas inscrites au RC, leur situation demeurera inchangée et elles resteront soumises à la poursuite par voie de saisie, quel que soit le type de créances.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les procédures de continuation de poursuite seront traitées par voie de faillite et non plus par voie de saisie comme c'était le cas jusqu'à présent.

Ce changement législatif affectera la manière dont seront traitées les poursuites pour dettes de droit public dans toute la Suisse, qu'il s'agisse de TVA, d'amendes et de contraventions, de créances fiscales, **de cotisations sociales ou de primes d'assurance obligatoire**.

Le mémento 2.14 édité par le Centre d'information AVS/AI répondra à vos éventuelles questions sur cette nouvelle procédure. Vous trouverez ce document via notre site Internet à l'adresse [www.fer-valais.ch/Institutions/mementos/cotisations AVS/AI/APG/AC](http://www.fer-valais.ch/Institutions/mementos/cotisations%20AVS/AI/APG/AC).

Nous saisissons cette occasion afin de vous adresser nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vos Institutions sociales

